



Assemblée générale

Distr. générale
25 janvier 2011
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Seizième session

Point 2 de l'ordre du jour

**Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies
aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat
et du Secrétaire général**

Fonds spécial créé en vertu du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Note du Secrétaire général*

Résumé

Le présent rapport contient des informations sur l'état du Fonds spécial créé en vertu du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

* Soumission tardive.

I. Introduction

A. Présentation du rapport

1. La présente note a été établie conformément aux dispositions approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/153, dans laquelle l'Assemblée a encouragé les contributions au Fonds spécial créé en vertu du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Protocole facultatif), et prié le Secrétaire général de faire rapport au Conseil des droits de l'homme sur le Fonds spécial.

B. Mandat du Fonds spécial

2. Le Fonds spécial a été établi conformément à l'article 26 du Protocole facultatif pour aider à financer l'application des recommandations que le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Sous-Comité de la prévention) adresse à un État partie à la suite d'une visite, ainsi que les programmes d'éducation des mécanismes nationaux de prévention.

3. Le Fonds spécial reçoit des contributions volontaires versées par les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et d'autres entités privées ou publiques.

C. Gestion du Fonds spécial

4. Le Fonds spécial est administré par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies. Des informations seront fournies, comme l'a demandé l'Assemblée générale, lorsque des dépenses auront été engagées.

II. Situation financière du Fonds spécial

5. Au 31 décembre 2010, les contributions ci-après au Fonds spécial créé en vertu du Protocole facultatif avaient été reçues: 20 271,52 dollars É.-U. de la République tchèque, 5 000 dollars É.-U. des Maldives et 82 266,30 dollars É.-U. de l'Espagne. Ces contributions sont présentées dans le tableau suivant:

Contributions reçues de 2008 à 2010

<i>Donateurs</i>	<i>Montant (en dollars É.-U.)</i>	<i>Date de réception</i>
République tchèque	10 000	16 novembre 2009
République tchèque	10 271,52	30 décembre 2010
Maldives	5 000	27 mai 2008

<i>Donateurs</i>	<i>Montant (en dollars É.-U.)</i>	<i>Date de réception</i>
Espagne	25 906,74	16 décembre 2008
Espagne	29 585,80	10 novembre 2009
Espagne	26 773,76	29 décembre 2010

III. Comment verser une contribution

6. Les contributions doivent toujours porter la mention «Bénéficiaire: Fonds spécial créé en vertu du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, compte CH». Les versements peuvent être effectués soit par virement bancaire: a) en dollars des États-Unis à l'ordre du UNOG General Fund (Fonds général de l'Office des Nations Unies à Genève), numéro de compte 485001802, J.P. Morgan Chase Bank, 270 Park Avenue, 43rd floor, New York, NY 10017, United States of America (code Swift: CHAS US 33; code ABA: 021000021); b) en euros à l'ordre de l'Office des Nations Unies à Genève, numéro de compte 6161600934, J.P. Morgan Chase AG, Grueneburgweg 2 – 60322 Frankfurt am Main, Germany (code Swift: CHAS DE FX, numéro de banque: (BLZ) 50110800, IBAN: DE78 5011 0800 6161 6009 34); c) en livres sterling à l'ordre de l'Office des Nations Unies à Genève, numéro de compte 23961903, J.P. Morgan Chase Bank, 25 London Wall, London EC2Y 5AJ, United Kingdom (code Swift: CHAS GB 2L, numéro de banque: 609242, IBAN: GB68 CHAS 6092 4223 9619 03); d) en francs suisses à l'ordre du Fonds général des Nations Unies à Genève, numéro de compte 240-C0590160.0, UBS AG, rue du Rhône 8, case postale 2600, CH-1211 Genève 2, Suisse (code Swift: UBSW CH ZH 80A; numéro de banque: 240; IBAN: CH92 0024 0240 CO59 0160 0); ou e) en toute autre monnaie à l'ordre du Fonds général des Nations Unies à Genève, numéro de compte 240-C0590160.1, UBS AG, rue du Rhône 8, case postale 2600, CH-1211 Genève 2, Suisse (code Swift: UBSW CH ZH 80A; numéro de banque: 240; IBAN: CH65 0024 0240 CO59 0160 1); f) par chèque payable à l'ordre de l'Organisation des Nations Unies, adressé au destinataire suivant: Trésorerie, Nations Unies, Palais des Nations, CH-1211 Genève 10 (Suisse).

7. Les donateurs sont priés d'informer la Section des relations avec les donateurs et des relations extérieures du Haut-Commissariat aux droits de l'homme lorsqu'ils effectuent un versement (ils voudront bien lui adresser une copie de l'ordre de virement ou du chèque), afin d'aider au suivi efficace de la procédure officielle d'enregistrement et à l'élaboration des rapports du Secrétaire général.

IV. Conclusions et recommandations

8. **Les gouvernements sont vivement encouragés à contribuer au Fonds spécial afin que celui-ci puisse disposer des ressources nécessaires pour s'acquitter de son mandat.**